

Strasbourg, le 20 septembre 2018

La Rectrice d'académie
Chancelière des universités d'Alsace

A

Monsieur le Directeur de l'ESPE de Strasbourg
Madame et Monsieur les DASEN
Mesdames et Messieurs les IA-IPR et IEN-ET
Mesdames et Messieurs les IEN chargés d'une
circonscription du premier degré
Mesdames et Messieurs les Proviseurs
Mesdames et Messieurs les Principaux
Mesdames et Messieurs les Directeurs
d'Etablissement d'Enseignement Spécialisé
Mesdames et Messieurs les Directeurs de SEGPA
Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école
Mesdames et Messieurs les Conseillers
Pédagogiques
Mesdames et Messieurs les chefs de division et de
Service du Rectorat de Strasbourg

Rectorat

Division des examens et
concours

DEC/1

Bureau concours et examens
du 1^{er} degré

Affaire suivie par

Jérôme Gollner
Téléphone
03 88 23 35 76

Fax

03 88 23 38 02

concours-ce1@ac-strasbourg.fr

Rémi Louis
Téléphone

03 88 23 34 60

Fax

03 88 23 38 02

Mél.

concours-ce1@ac-strasbourg.fr

Référence :

DEC1/201/CIR 2019

6 rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9

Objet : Ouverture de la session d'examen pour l'obtention du Certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) – Session 2019

Réf. : - Décret 2017-169 du 10 février créant le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;
- Arrêté du 10 février 2017 – J.O du 12 février 2017 relatifs à l'organisation de l'examen pour l'obtention du CAPPEI ;
- Circulaire n°2017-026 du 14 février 2017 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive.

Suite à la mise en place du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive défini par les textes ci-dessus référencés, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les modalités d'organisation de l'examen au titre de la session 2019 :

I. REGISTRE D'INSCRIPTION

Le registre des inscriptions au Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive CAPPEI est ouvert du 1er octobre au 5 novembre 2018.

II. CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) est ouvert aux enseignants du premier et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, les maîtres agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

III. MODALITES D'INSCRIPTION

Les dossiers d'inscription sont à demander par courriel, aux gestionnaires de l'examen dont vous trouverez les coordonnées à la marge du présent document, ou à retirer au RECTORAT DE L'ACADEMIE DE STRASBOURG – Division des examens et concours – Bureau DEC/1 – Pièce 201 – 6 rue de la Toussaint – 67975 Strasbourg Cedex 9, dans le strict respect des délais indiqués au point 1 de la présente circulaire.

L'inscription à cet examen, comme à tout autre examen, relève d'une démarche personnelle. Les dossiers devront être complétés et déposés à cette adresse le 5 novembre 2018 au plus tard, ou adressés par voie postale en recommandé simple le 5 novembre 2018 à minuit, le cachet de la poste faisant foi.

Passé ce délai, toute candidature sera automatiquement rejetée.

Les dossiers parvenus hors délais à la Division des examens et concours du Rectorat au motif qu'ils auraient transité par la voie hiérarchique ne seront pas acceptés.

IV. NATURE ET DUREE DES EPREUVES

L'examen du CAPPEI comporte 3 épreuves consécutives :

Epreuve 1 – Une séance pédagogique d'une durée de 45 minutes avec un groupe d'élèves, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission.

Epreuve 2 – Un entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle. La présentation de ce dossier n'excède pas 15 minutes. Elle est suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.

Epreuve 3 – La présentation pendant 20 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange d'une durée de 10 minutes avec la commission. La présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique (enregistrements audio, vidéo, etc.).

Les enseignants titulaires d'un CAPA-SH sont réputés être titulaires du CAPPEI.

Les enseignants titulaires du 2CA-SH exerçant leurs fonctions dans les établissements scolaires et les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement, se présentent à la seule épreuve 3 du CAPPEI mentionnée ci-dessus. Le jury leur délivre ce certificat d'aptitude s'ils obtiennent une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à cette unique épreuve.

Mesures transitoires :

Pendant une durée de cinq ans, les enseignants du second degré affectés à la date de parution du décret n°169 du 10 février 2017 dans les établissements scolaires et dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande maladie, de grande difficulté scolaire ou à une maladie sans détenir le 2CA-SH, se présentent à la seule épreuve 1 du CAPPEI mentionnée ci-dessus. Le jury délivre ce certificat d'aptitude s'ils obtiennent une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à cette unique épreuve.

V. NOTATION

Chaque épreuve est notée sur 20. Une note au moins égale à 10 sur 20 à chaque épreuve est exigée pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

Le candidat qui, après un premier échec à l'examen, s'inscrit à la session d'examen qui suit celle à laquelle il a échoué, peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 qu'il a obtenues à la première session.

VI. CALENDRIER

Inscriptions	Du 1er octobre au 5 novembre 2018
Envoi du dossier professionnel	15 mars 2019
Début des Epreuves	Fin mars – début avril 2019
Délibération et publication des résultats	Fin juin 2019

Important : Le dossier professionnel devra impérativement être transmis en **4 exemplaires** par courrier postal pour le **15 mars 2019**, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE STRASBOURG
 Division des examens et concours – Bureau DEC/1 – Pièce 201
 6 Rue de la Toussaint
 67975 STRASBOURG Cedex 9

Attention : Il est clairement entendu que la date retenue pour l'évaluation des candidats est impérative. En aucun cas le candidat ne pourra solliciter le report des épreuves.

Sophie Béjean
 Rectrice de l'académie de Strasbourg
 Chancelière des universités d'Alsace

